

NOTE D'INFORMATIONS

EXPÉDITEUR : Me Annie Garon
Secrétaire générale et responsable des communications

DESTINATAIRES : Parents de la Commission scolaire des Hauts-Cantons

DATE : 6 juin 2016

OBJET : Assurance écoliers

La présente a pour but de vous transmettre de l'information en lien avec le programme d'assurance écoliers en vigueur à la commission scolaire.

1. Couverture

Tous les élèves de la commission scolaire sont couverts par l'assurance écoliers. Ce programme a été mis sur pied à l'initiative de la commission scolaire, bien qu'elle n'ait aucune obligation légale en ce sens.

Il s'agit d'un régime d'assurance responsabilité sans égard à la faute, ce qui veut dire que la couverture s'applique, et ce, même si l'événement n'a pas été causé par une faute de la commission scolaire.

Le programme couvre les accidents (ce qui exclut les gestes volontaires) qui surviennent à l'école, lors de sorties éducatives ou à l'intérieur du transport scolaire, à condition qu'au moment de l'accident l'élève soit sous la responsabilité de la commission scolaire.

2. Garanties

Voici les principaux éléments de couverture en date de ce jour pour ce programme :

Éléments de couverture	Garanties
Transport en ambulance	Couvert
Location d'un fauteuil roulant	Couvert
Honoraire d'un chiropraticien agréé	Maximum de 35 \$ par traitement, 350 \$ par accident et 700 \$ par année d'assurance
Honoraire d'un physiothérapeute	35 \$ par traitement, 350 \$ par accident et 700 \$ par année d'assurance
Coût des béquilles, attelles, plâtre et appareil orthopédique	750 \$ par période d'assurance
Frais dentaire	300 \$ par dent par accident
Indemnité en cas de fracture, dislocation, etc.	Jusqu'à 1000 \$ par accident
Lunettes ou verres de contact	200 \$ par accident

3. Assurance privée

Les parents qui bénéficient d'une couverture d'assurance privée doivent dans un premier temps réclamer auprès de leur assureur puisque le programme d'assurance écoliers est un programme de dernière ligne. L'excédent non couvert par l'assureur privé pourra être ensuite remboursé dans le cadre du programme d'assurance écoliers.

4. Procédures

Lorsque vous souhaitez effectuer une réclamation au terme du programme d'assurance écoliers, il vous faut fournir à l'école toutes les pièces justificatives originales au soutien de votre réclamation. L'école sera en mesure de vous fournir les formulaires à être complétés pour donner suite à la réclamation. Une fois que ces documents sont acheminés chez l'assureur, celui-ci communique directement avec les parents sans l'intermédiaire de la commission scolaire. Le chèque est émis directement aux parents qui doivent dans un premier temps payer les frais encourus, puisque le délai de traitement des dossiers peut aller jusqu'à deux mois, en période de pointe.

NOTE :

Veillez noter que la couverture du programme d'assurance écoliers peut varier en fonction du type de police d'assurance émise et que les réclamations sont traitées selon les termes de ces polices. Ainsi, la Commission scolaire des Hauts-Cantons ne donne aucune garantie de couverture des réclamations et n'est pas responsable de tout refus de la part de l'assureur.

Espérant le tout complet.